

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA PROLIFÉRATION D'UNE ESPÈCE VÉGÉTALE (PHYTOLACCA AMÉRICANA)

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)*

**Le Maire, vu,**

- les articles L2212.1, L22122, L2212.3, L2212.4 et L2215.1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le code de la Santé Publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'endiguer la prolifération d'une plante invasive dénommée « Phytolacca Américana » ou « Raisin d'Amérique », (Photo en annexe).

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : L'espèce végétale dénommée « Phytolacca Américana » plus communément appelée « Raisin d'Amérique » proliférant en forêt de Fontainebleau qui est invasive et toxique est interdite sur le territoire de la commune.

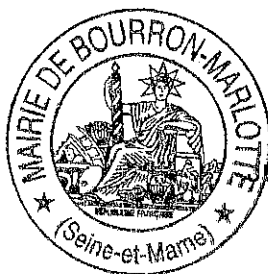
**Article 2** : Les habitants constatant la présence de cette plante dans leur propriété doivent impérativement l'arracher.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Bourron Marlotte, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté.

Bourron-Marlotte, le 6 août 2009

Le Maire



Juliette VILGRAIN

Annexe :



*Phytolacca Americana*



Fruits de la *Phytolacca Americana*